



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Votants : 15

5.7.5 Intercommunalité : modification
statutaire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noelle, M. MORANTIN Michel, M. LHERMITE Denis, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David,

Étaient absents représentés : Mme Morgan MAY représentée par Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. AVRIL Fabrice représenté par M. SCHERER Sylvain.

Étaient absents : Mme LERAULT Marylène, Mme LEFEVRE Yolande, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, M. FOUCHER Alexis,

A été désigné secrétaire de séance : M. D. DOUSSET

25-2025

CCSE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les statuts de la CCSE ont été modifiés par arrêté préfectoral du 21/05/2021, afin d'intégrer la compétence mobilité,

CONSIDERANT qu'afin de clarifier la mise en œuvre de la compétence Voirie et Schéma Cyclable, le Conseil Communautaire du 17/07/2025 a décidé de procéder à un toilettage, afin que l'intérêt communautaire qui doit être précisé pour certaines compétences soit fixé par délibération, comme le prévoit désormais la loi, et non plus directement dans les statuts.

CONSIDERANT que par ailleurs, suite à la conférence des maires du 22 avril 2025, il a été décidé de modifier la rédaction de l'article 9 des statuts pour permettre de sécuriser la composition du bureau communautaire pour le prochain mandat.

CONSIDERANT que les communes doivent valider ces nouveaux statuts par délibération prise à la majorité qualifiée dans les trois mois suivants la délibération de la CCSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la version ci-jointe des statuts de la CCSE
- **DEMANDER** au Maire ou son représentant de faire tout le nécessaire en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,

  Le Maire,
Sylvain SCHERER